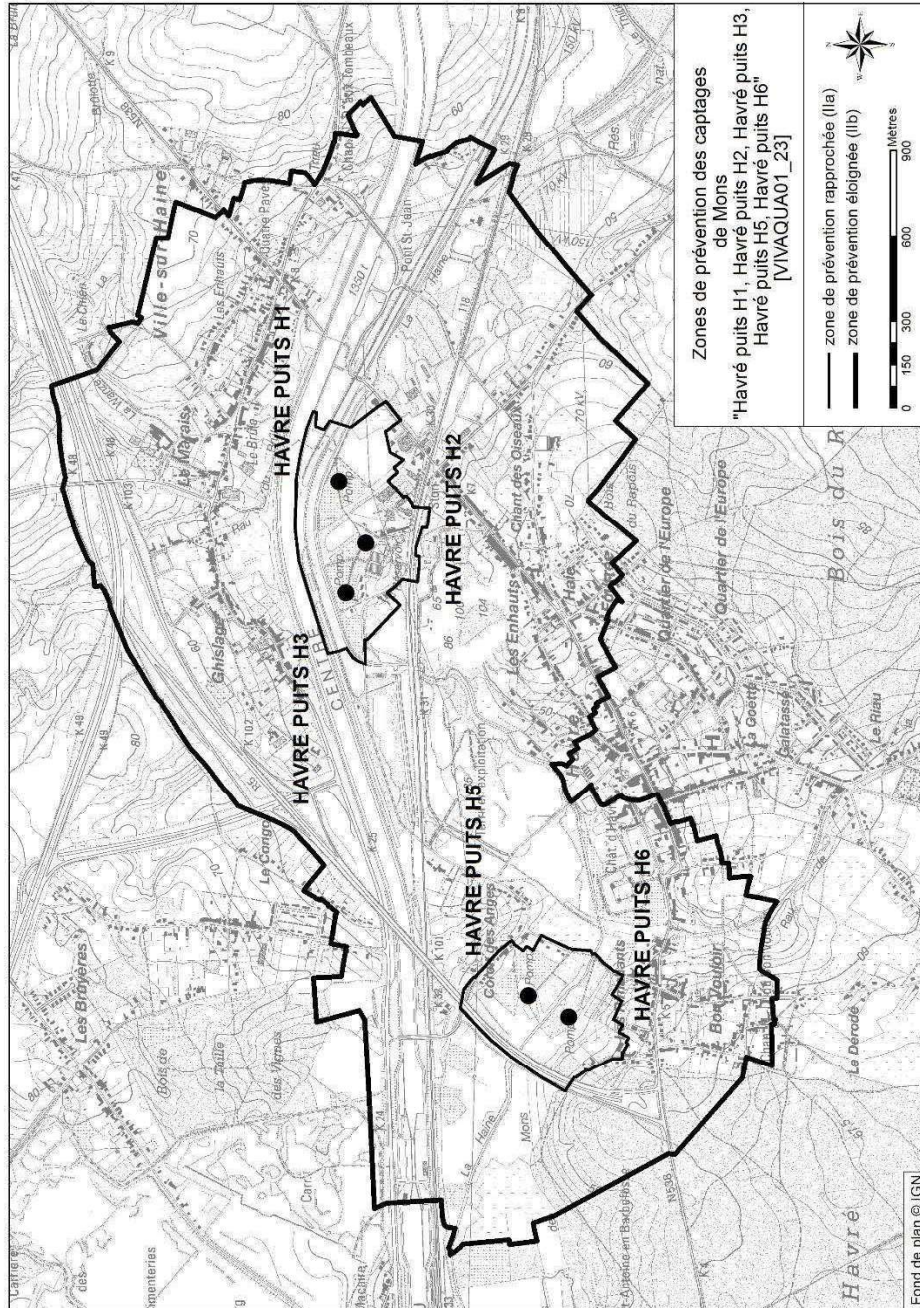


Annexes à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés HAVRE PUITES H1, HAVRE PUITES H2, HAVRE PUITES H3, HAVRE PUITES H5 et HAVRE PUITES H6 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons.

ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau concernés.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés HAVRE PUITES H1, HAVRE PUITES H2, HAVRE PUITES H3, HAVRE PUITES H5 et HAVRE PUITES H6 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons, le 29 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,
 C. TELLIER